



ARRETE PERMANENT

Portant rétrécissement de chaussée sur les voies communales n°15 (Nantiat) et n°2 (Thouron)

Le Maire de Nantiat, Le Maire de Thouron,

VU le Code de la Route ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.110-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 20 novembre 2025, co-signé par le maire de Nantiat et Thouron

CONSIDERANT qu'il existe un risque d'effondrement de la chaussée de l'étang des Vergnes,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la sécurité routière et de réguler la circulation sur les voies communales n°15 (Nantiat) et n°2 (Thouron),

CONSIDERANT que ce rétrécissement de chaussée s'inscrit dans la continuité des mesures de sécurité existantes,

ARRÊTENT

Article 1er – Le présent arrêté a pour objet de créer un rétrécissement permanent de chaussée à 2,30 mètres de largeur, en complément de la limitation de tonnage déjà existante :

- sur la commune de Nantiat, à partir du panneau de limitation de tonnage existant sur la voie communale n°15 ;
- sur la commune de Thouron, à partir du panneau de limitation de tonnage existant sur la voie communale n°2, à la sortie du village de Thouradis.

Article 2 – Dispositions Le rétrécissement de chaussée est matérialisé par des aménagements adaptés (blocs béton) et signalé conformément au Code de la route. Les usagers sont tenus de respecter ces aménagements et de circuler avec prudence dans ces zones.

Article 4 – Entrée en vigueur Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et sera affiché en mairie de Nantiat et en mairie de Thouron pendant une durée d'un mois. Il sera également publié sur les sites internet des deux communes.

Article 5 – Exécution Le Maire de Nantiat et le Maire de Thouron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Sous-Préfète de Bellac,
- au Commandant de la Gendarmerie de Bellac, qui sera chargé de son application,
- au Président de la Communauté de Communes ELAN.

Fait à Nantiat, le 16 février 2026

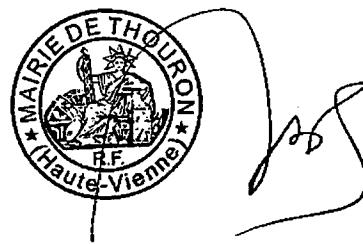
Le Maire de NANTIAT



DANIEL PERROT

Fait à Thouron, le 16 février 2026

Le Maire de THOURON



MAX BASCANS



Zone de limitation de vitesse à 7,5 t
+ restriction sur la chaussée

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260219-102026-AR

